



Votre pharmacie

[www.votre-pharmacie.ch](http://www.votre-pharmacie.ch)



Compatibilité ? Efficacité ? Exactitude ?

Des validations – pour  
votre sécurité !





# Validation de sécurité médicament ? Validation de sécurité patient ?

Votre pharmacien·ne vous aide à garder une vue d'ensemble sur les médicaments qui vous ont été prescrits par les médecins. Il/elle répond à vos questions, vous explique comment prendre votre traitement et contribue à votre prompt rétablissement. Les conseils personnalisés et les validations de sécurité sont gage de sécurité et permettent d'éviter les erreurs ainsi que les interactions entre différents médicaments.

En effectuant ces validations, votre pharmacie participe largement aux économies dans le système de santé. Les médecins se chargent du diagnostic et de la prescription, tandis que les pharmacien·nes vous accompagnent dans l'utilisation concrète du médicament.

Les prestations de votre pharmacien·ne en lien avec les médicaments sur ordonnance ne sont pas rémunérées de manière opaque en majorant le prix du médicament. Au contraire : les validations et autres conseils sont indiqués de manière transparente.

## Validation de sécurité médicament

Dans le cadre de la validation de sécurité médicament, votre pharmacien·ne vérifie l'ordonnance : y a-t-il des risques ? Y a-t-il des contradictions ? Le dosage est-il correct ? Comment et quand le médicament doit-il être pris ? Quelle taille d'emballage est appropriée ? Deux membres de l'équipe officinale vérifient l'ordonnance et les éventuelles interactions. Si nécessaire, votre pharmacien·ne contacte le médecin prescripteur et vous donne les indications nécessaires pour que votre traitement agisse en toute sécurité.

Avec le tarif RBP V, l'ancienne « validation médicament » est remplacée par quatre prestations distinctes selon la catégorie de remise A/B et selon qu'il s'agit d'un médicament qui vous a nouvellement été prescrit ou que vous prenez déjà :

- **CHF 5.20**

Validation de sécurité médicament lors du premier retrait de médicaments de catégorie A (sur ordonnance).

- **CHF 4.25**

Validation de sécurité médicament lors du retrait répété de médicaments de catégorie A (sur ordonnance).

- **CHF 4.05**

Validation de sécurité médicament lors du premier retrait de médicaments de catégorie B (disponibles également sans ordonnance).

- **CHF 2.05**

Validation de sécurité médicament lors du retrait répété de médicaments de catégorie B (disponibles également sans ordonnance). Cela inclut aussi la délivrance de préparations magistrales (médicaments fabriqués spécifiquement pour vous par la pharmacie).

La rémunération correspond mieux au travail fourni, vous apporte davantage de transparence et réduit, dans la plupart des cas, les frais pour vous.

## Validation de sécurité patient

Dans le cadre de la validation de sécurité patient, votre pharmacien·ne s'assure que les médicaments prescrits sont compatibles avec les médicaments que vous prenez déjà. Pour cela, il/elle ouvre un dossier patient, dans lequel vos médicaments sont enregistrés. Cela permet de détecter d'éventuelles incompatibilités. Votre pharmacie garde ainsi une vue d'ensemble sur vos traitements, même si vous consultez plusieurs médecins.

- **CHF 3.95**

Validation de sécurité patient par médecin et par jour, indépendamment du nombre d'emballages.

### **Dois-je payer les validations directement à la pharmacie ?**

En règle générale, la facture est envoyée directement à votre caisse-maladie. Avec certaines assurances, vous devez payer sur place et vous faire rembourser par après.

### **Pourquoi payer pour quelque chose que mon médecin a déjà fait ?**

Votre médecin ne sait pas si d'autres médicaments vous ont été prescrits par d'autres médecins ou si vous prenez d'autres médicaments en automédication. Votre pharmacien·ne vérifie leur compatibilité et grâce à ses vastes connaissances sur les médicaments, garde une vue d'ensemble sur vos traitements – pour votre sécurité !

### **Puis-je refuser les validations ?**

Non. Ces prestations de validation et de conseil font partie des obligations professionnelles des pharmacien·nes au sens de la loi. Ils/elles engagent leur responsabilité en cas d'erreur dans les traitements médicamenteux. De plus, les validations sont un moyen efficace de réduire les coûts dans le système de santé et d'améliorer la qualité des soins.

### **Les pharmacies en ligne effectuent-elles aussi les validations ?**

Oui. La RBP V tient compte de l'évolution du marché : les validations s'appliquent également aux pharmacies en ligne lorsque vous retirez des médicaments soumis à ordonnance et pris en charge par l'assurance de base obligatoire.

### **Avez-vous des questions, des remarques, des souhaits ?**

Nous nous ferons un plaisir de vous répondre !



**Vous trouverez plus d'informations sur :**

<https://pharmaSuisse.org/fr/prestations/conventions-tarifaires/rbp>